

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 22 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

DECLARATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 FEVRIER 2024

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents :

Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme TRONCHON. Mme GALAND. Mme LE COZ.

Absents excusés :

M. CILANE	donne pouvoir à M. JESTIN
Mme HEMON	donne pouvoir à Mme DUVAL à partir de 20h00
M. LEBLOND	donne pouvoir à Mme MORELLEC
Mme MAHO	donne pouvoir à M. MEGEL
M. MEGEL	
M. CHAMBELLAND	donne pouvoir à M. PERON
M. SCHEUER	

M. LE BLE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme MORELLEC

Contexte national

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi « APER ») a été publiée le 10 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique ou le déploiement massif des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique. Cette loi entend ainsi concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux. L'article 15 de cette loi prévoit que

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 22 FEVRIER 2024

les communes, en lien avec les EPCI, soient à l'initiative de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Les ZAE nR ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives ; cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ceux-ci s'orienteront d'autant plus facilement vers ces zones qu'elles leur apporteront des avantages financiers. Les ZAE nR ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces dernières.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tous les 5 ans.

Contexte régional

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe une production d'énergie de 60 TWh alors que la région produit actuellement 15 TWh.

La Conférence Bretonne de la Transition Energétique du 28 novembre 2023 a arrêté un planning selon lequel le référent préfectoral unique puisse effectuer la relève des ZAE nR au **31 mars 2024**, avant la réunion des conférences départementales et la consultation du comité régional de l'énergie.

Obligations de la commune

Devant précéder l'échéance du 31 mars 2024, le débat communautaire aura lieu ce même mois de mars 2024.

En conséquence, les attentes ci-dessous ont été exprimées aux communes :

- Avant le 31 janvier 2024 : recensement des ZAE nR dans l'outil cartographique du CEREMA/IGN ;
- Avant le 31 mars 2024 : consultation du public selon un format librement choisi ;
- Avant le 31 mars 2024 : délibération sur la validation des ZAE nR et leur transmission à la préfecture.

Suites de la démarche

- 2024 : Analyse et validation des cartographies départementales par le Comité Régionale de l'Energie
- Révision des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale Bas Carbone
- 2025 : Mise en compatibilité des SRADDET

Proposition des services

Les délais particulièrement courts laissés aux collectivités pour réagir, ne permettent pas de mener les études techniques d'opportunités.

Aussi il est proposé de déclarer 10 ZAE nR (voir cartes en annexe) :

- 5 zones à potentiel photovoltaïque sur toiture :
 - Kerpont Est

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 22 FEVRIER 2024

- Kerpont Lann Sevelin
 - Centre-ville
 - Kermorvan
 - Rohu Arsenal
- 1 zone à potentiel photovoltaïque sur parking :
- Kerpont Lann Sevelin
- 4 zones à potentiel réseau de chaleur :
- Kerpont Est
 - Kerpont Lann Sevelin
 - Centre-ville
 - Rohu Arsenal

La Ville s'engageant dans une démarche de schéma directeur des réseaux de chaleur, ces dernières ZAEnR pourront faire l'objet d'une mise à jour.

En termes de consultation du public, une simple consultation sera mise en ligne sur le site internet de la Ville et relayée sur le magazine Reflets.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les 10 zones proposées figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographique (SIG) via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG.

Article 3 : VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan local d'Urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

